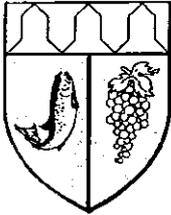


**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE – ANNEE 2024  
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE  
TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE  
MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL**



**Le Maire de Veyre-Monton,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°902072021 du 2 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21P-51 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. LALANDE Jérémy</i>	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Ancienneté
<i>M. GENDRE Gaëtan</i>	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	Ancienneté

**Total promouvables : 2**

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

**Total promus : 2**

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Veyre-Monton, le 7 mars 2024

Le Maire,  
  
Gilles PÉTEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE – ANNEE 2024  
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES  
TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**



**Le Maire de Veyre-Monton,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°902072021 du 2 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21P-51 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme RODIER Sandra</i>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> me classe	1	Ancienneté

**Total promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Total promus : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

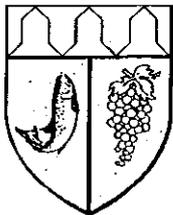
Fait à Veyre-Monton, le 7 mars 2024

Le Maire,  
  
Gilles PÉTEL  


Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE – ANNEE 2024  
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES  
TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**



**Le Maire de Veyre-Monton,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°902072021 du 2 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°21P-51 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. GRAS Jérôme</i>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté
<i>Mme FERREIRA Maria</i>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Ancienneté
<i>M. GLAZIOU Frederic</i>	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Ancienneté

**Total promovables : 3**

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Total promu : 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Veyre-Monton, le 7 mars 2024

Le Maire,  
  
Gilles PÉTEL  


Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).